

Enquête publique

AVIS DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (D.P.U.) : INSTAURATION Par délibération du 16 novembre 2017 (n° 20171116/002), le conseil municipal de Pontgibaud a décidé : - D'instituer le Droit de préemption urbain (D.P.U.) simple sur les zones urbaines Ua, Uai, Ub...

Type d'annonce : Enquête publique

Date de parution : 11/12/2017

ANNONCES LEGALES

AVIS

DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (D.P.U.) : INSTAURATION

Par délibération du 16 novembre 2017 (n° 20171116/002), le conseil municipal de Pontgibaud a décidé :

- D'instituer le Droit de préemption urbain (D.P.U.) simple sur les zones urbaines Ua, Uai, Ub, Ubi, Uc, Ue, Uel 1, Uj, Uy, 1AU, 1AUz, 2AU, conformément au plan annexé et intégré au Plan local d'urbanisme approuvé le 22 septembre 2017.

- De donner délégation à Monsieur le Maire pour l'exercice du D.P.U. sur le périmètre concerné précité.

Cette délibération est affichée à la porte de la mairie pendant un mois et peut être consultable.

Le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public :

- À la mairie de Pontgibaud, aux jours et heures habituels d'ouverture.

- À la sous-préfecture de Riom.

Réf. Ordre : 369190